



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-52 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

« 63° du côté nord-ouest de la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue de l'Aulnaie jusqu'à l'intersection de la rue de Futaie, les lundis, mercredis et samedis, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, dans le secteur Saint-Nicolas;

64° du côté sud-est de la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue de l'Aulnaie jusqu'à l'intersection de la rue de Futaie, les mardis, jeudis et dimanches, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, dans le secteur Saint-Nicolas;

65° des deux côtés de la Côte Rochette, de l'intersection de la rue St-Laurent jusqu'à l'intersection de la rue de Salaberry, dans le secteur Lévis; ».

2. **Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »**

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

« 11° le stationnement est limité à 30 minutes, en tout temps, du côté est de la rue Dorval, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection de la rue Saint-Georges vers le sud, dans le secteur Lévis; ».

3. **Insertion de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1.2, de l'article suivant :

« **1.3 Zone de débarcadère**

Le conseil décrète des zones de débarcadère et l'installation de la signalisation appropriée, aux endroits suivants :

1° Secteur Saint-Romuald :

- a) sur la rue de l'Église, face à l'immeuble sis au numéro civique 2210, sur une longueur de 17 mètres calculée à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection du chemin du Fleuve vers le sud; ».

Adopté le 2 juin 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 JUIN 2008